

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS – AMICALE LAÏQUE –LES MOUTIERS EN RETZ

Article 1 : L'Amicale Laïque des Moutiers en Retz est l'organisatrice du vide-greniers du dimanche 4 mai 2025 de 9H à 18H sur la place de l'Église des Moutiers en Retz. **L'inscription au vide grenier par un participant entraîne de facto l'acceptation pleine et entière de ce règlement.**

Article 1 bis : L'Amicale Laïque ne prendra plus de pré réservation par téléphone ou par mail.

Votre inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet ou de la validation de votre inscription et du règlement sur le site internet. Tout dossier papier, même complet, ne sera pas traité s'il est reçu après le lundi 28 avril 2025 à 16h00.

L'inscription sur le site internet (compris paiement par CB) sera possible jusqu'au vendredi 2 mai 2025 à 20h00.

Un maximum de trois emplacements pourra être attribué cette année.

L'inscription via le site internet vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : L'accueil des exposants se fera de 7h à 8H30. Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, les horaires devront être impérativement respectés. **Les emplacements seront uniquement attribués par les organisateurs, qui sont les seuls à pouvoir modifier si nécessaire.** Tout emplacement réservé et non occupé à 9H sera considéré comme libre. Les exposants apporteront leur matériel (chaises, tables ...).

Article 3 : Les réservations seront enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopies des pièces obligatoires suivant la situation de l'exposant, règlement. (12 € les 3 mètres linéaires, chèque à l'ordre de l'Amicale Laïque des Moutiers en Retz). **Aucun règlement ne sera accepté une fois les adhésions fermées, à savoir le lundi 13 mai 2023 à 16h00. Afin de valider votre emplacement, il est impératif d'adresser le règlement en amont. Par défaut, l'inscription et le règlement se font via le site web :**

<https://www.mybrocante.fr/m/9802>

Pour les exposants mineurs, l'inscription devra être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Ils devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite dans l'enceinte du vide grenier de 9H à 19H. **Il n'est pas non plus permis de laisser les remorques et les véhicules dans l'enceinte du vide-greniers.**

Les véhicules des exposants ainsi que les remorques devront être garés sur les parkings situés près de la place de l'Eglise (bibliothèque, école Eric Tabarly, place Général De Gaulle).

INTERDICTION de stationner sur la chaussée ou l'accotement des rues de Prigny, des Lutins ou de l'Abbé Maillard. **Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.**

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid) ne donneront droit à **aucun** remboursement.

Article 6 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Les invendus ne doivent pas rester sur la place. Vous devrez repartir avec.

Article 7 : Dans le périmètre du vide-greniers, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration et également en cas d'accident corporel, sur les stands. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Les participants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de vente de produits dangereux, armes, animaux vivants, produits alimentaires ...).

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou le bon déroulement de la manifestation.

Article 10 : Les exposants particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de revendre des objets personnels usagés, et qui n'ont pas été achetés pour la revente, 2 fois par an, conformément à l'article 21 de la loi 2005-885 du 2 août 2005.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Merci de votre compréhension et de votre participation pour que l'événement puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

